

## Règlement intérieur « pêche » Base de loisirs de la Chesnaie

**PÉRIODE DE PÊCHE:** 1er janvier—31 décembre

### 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

### 2. Nombre de cannes

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes
Découverte femme ou découverte -12 ans	1	Tous modes

### 3. Fermeture de la pêche des carnassiers, taille légale de capture et quota journalier

La capture des carnassiers est autorisée à compter du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er mai (date susceptible d'être modifiée) au 31 décembre. En conséquence, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, aux leurres et à la mouche n'est autorisée que pendant cette période.

Espèce	Taille légale minimum	Quotas
Brochet	60 cm	3 par jour et par pêcheur <b>Dont 2 brochets maximum</b>
Sandre	50 cm	

### 4. INTERDICTIONS :

Barques, pêche dans l'eau et float tube.

Feux.

Pêche de nuit.

5. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du "plus" qui lui est offert, doit se montrer raisonnable, afin d'éviter un règlement plus strict.

6. Quelques concours ou animations pêche peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

7. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

8. La Fédération se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche...).

**Pêcheurs, pour une bonne gestion du parcours,**

\* **APRES VOTRE PARTIE DE PECHE, VERIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ**  
(bouteilles, sacs plastiques, ...)

\* **INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.**

**Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la fédération se portera systématiquement partie civile.**



## FÉDÉRATION DE LA MAYENNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

# Parcours « Famille » Base de loisirs de la Chesnaie



## Commune de **SAINT DENIS DU MAINE**



Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

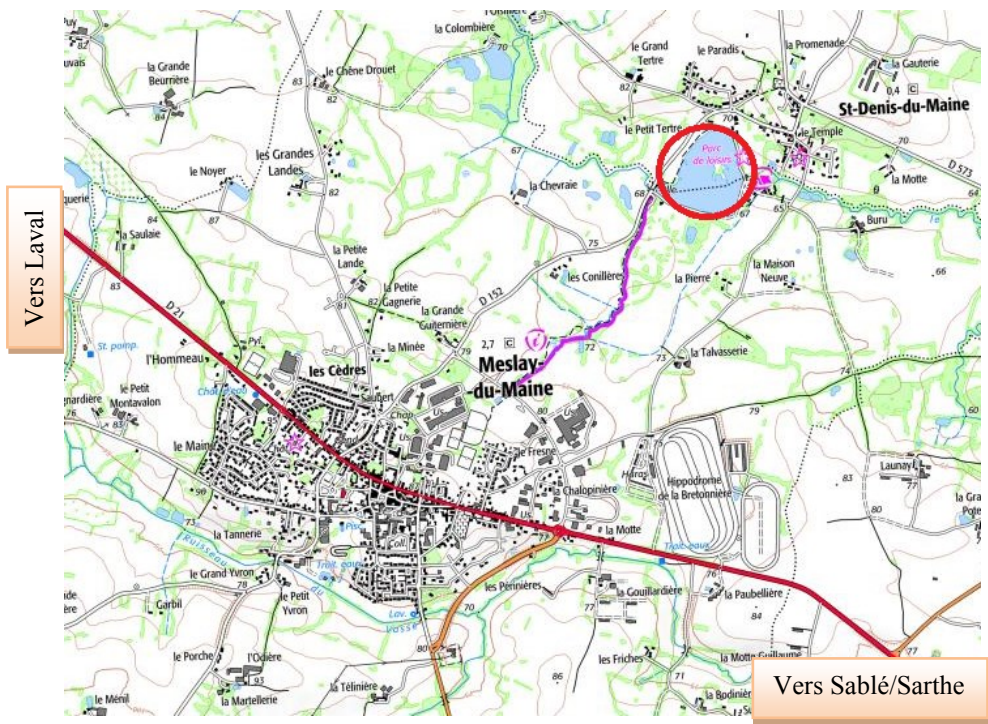
78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

Tél: 02 43 69 12 13 www.fedepeche53.com

  Pêche Mayenne



## Pour s'y rendre ...



Vers Laval

Vers Sablé/Sarthe

Coordonnées: Lat:47°57'45.51''N — Long: 0°31'51.55''O

Depuis Laval, prendre la direction de Sablé s/ Sarthe en empruntant la RD 21. A Meslay du Maine, prendre à gauche en direction de Saint Denis du Maine sur la D152, et suivre le panneau « Base de loisir de la Chesnaie ». L'accès « pêcheurs » se fait par la 1ère entrée, au niveau du swing golf. L'accès « campeurs » se trouve après la plage, à la deuxième entrée.

- Laval - Saint Denis du Maine : 29 km (29 min)
- Mayenne - Saint Denis du Maine : 44 km (44 min)
- Château Gontier - Saint Denis du Maine : 24 km (28 min)

## Infos pêche...

<b>Classement et longueur parcours</b>	2ème catégorie – 11 ha
<b>Population piscicole</b>	Carpe, gardon, brème, tanche, sandre, perche, brochet
<b>Pour y pêcher</b>	Détenir une carte de pêche avec CPMA valide. Cartes en vente à l'accueil

## Infos site ...

<b>Hébergement</b>	Hôtellerie de plein air— Chalets + mobil homes + camping
<b>Ouverture</b>	Toute l'année
<b>Activités sur site</b>	Pêche, baignade, voile, pédalos, swingolf, aire de jeux, mini golf
<b>Spécificités « pêche »</b>	Label « Hébergement pêche » et « Pêche Famille ». Espaces pêche aménagés dédiés aux résidents des mobil homes. Espace pêche sécurisé et abri pêche coté swingolf.

## Plan du site ...

